



**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRÊTÉ**

=====

**ARRÊTÉ N°AD N° 2024-649**

**Interdisant l'accès au public d'un chemin forestier sur le site départemental de  
l'Étang Gabriel du jeudi 24 octobre 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus  
Auffargis**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 113-8 et L. 221-15,

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code forestier,

**Vu** l'arrêté réglementant les usages sur les Espaces Naturels Sensibles du Département des Yvelines en vigueur,

**Vu** l'alerte orange inondations et crues dans les Yvelines le mercredi 9 octobre et jeudi 10 octobre 2024 en raison de la tempête Kirk,

**Vu** le constat des techniciens forestiers et Environnement du Département, en date du 22 octobre 2024 concernant l'effondrement d'une partie du chemin forestier suite aux inondations sur le site départemental de l'Étang Gabriel sur la commune d'Auffargis, en limite du bois des 15 Arpents, nécessitant sa fermeture,

**Vu** le constat d'autres points de fragilité sur ce chemin, nécessitant la fermeture de la totalité du chemin au public,

**Considérant** que le site départemental de l'Étang Gabriel est un Espace Naturel Sensible faisant partie du domaine privé du Département, celui-ci s'étendant sur la commune d'Auffargis,

**Considérant** que l'accès de ce chemin forestier du site départemental de l'Étang Gabriel doit être interdit au public pour des questions de sécurité,

**Considérant** les pouvoirs de police du Président du Conseil départemental en matière de gestion de la circulation sur le domaine du Département,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : L'accès du chemin forestier situé sur le site départemental de l'Étang Gabriel et en limite du bois des 15 arpents, sur la parcelle cadastrale F n° 313 sise sur la commune d'Auffargis est strictement interdit

au public (piétons, cyclistes, cavaliers...) et à tout véhicule à moteur, du jeudi 24 octobre au 31 décembre 2024 inclus pour des questions de sécurité.

Suite à la tempête Kirk, une partie du chemin forestier, en limite du bois des 15 Arpents s'est effondré. Il a été également constaté des points de fragilité à d'autres endroits du chemin impliquant des problèmes de sécurité nécessitant d'interdire l'accès au public de la totalité du chemin.

Une carte délimitant le périmètre du chemin interdit d'accès, est annexée à l'arrêté.

Les services du Département, les services de police, de sécurité ou d'urgence ne sont pas concernés par les mesures d'interdiction du présent article.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction d'accès sera matérialisée par l'arrêté affiché aux entrées principales et la mise en place de rubalise pour délimiter le chemin interdit d'accès.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe en application de l'article R 610-5 du Code pénal réprimant la violation des interdictions édictées par les arrêtés de police.

#### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION - AFFICHAGE**

Conformément à l'article R. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera notifié à :

- la commune d'Auffargis,
- la Compagnie de Gendarmerie de Rambouillet,
- l'Office National des Forêts.

#### **ARTICLE 5 : RECOURS ET EXECUTION**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES,

L'adjointe au chef de service Espaces  
Naturels Sensibles

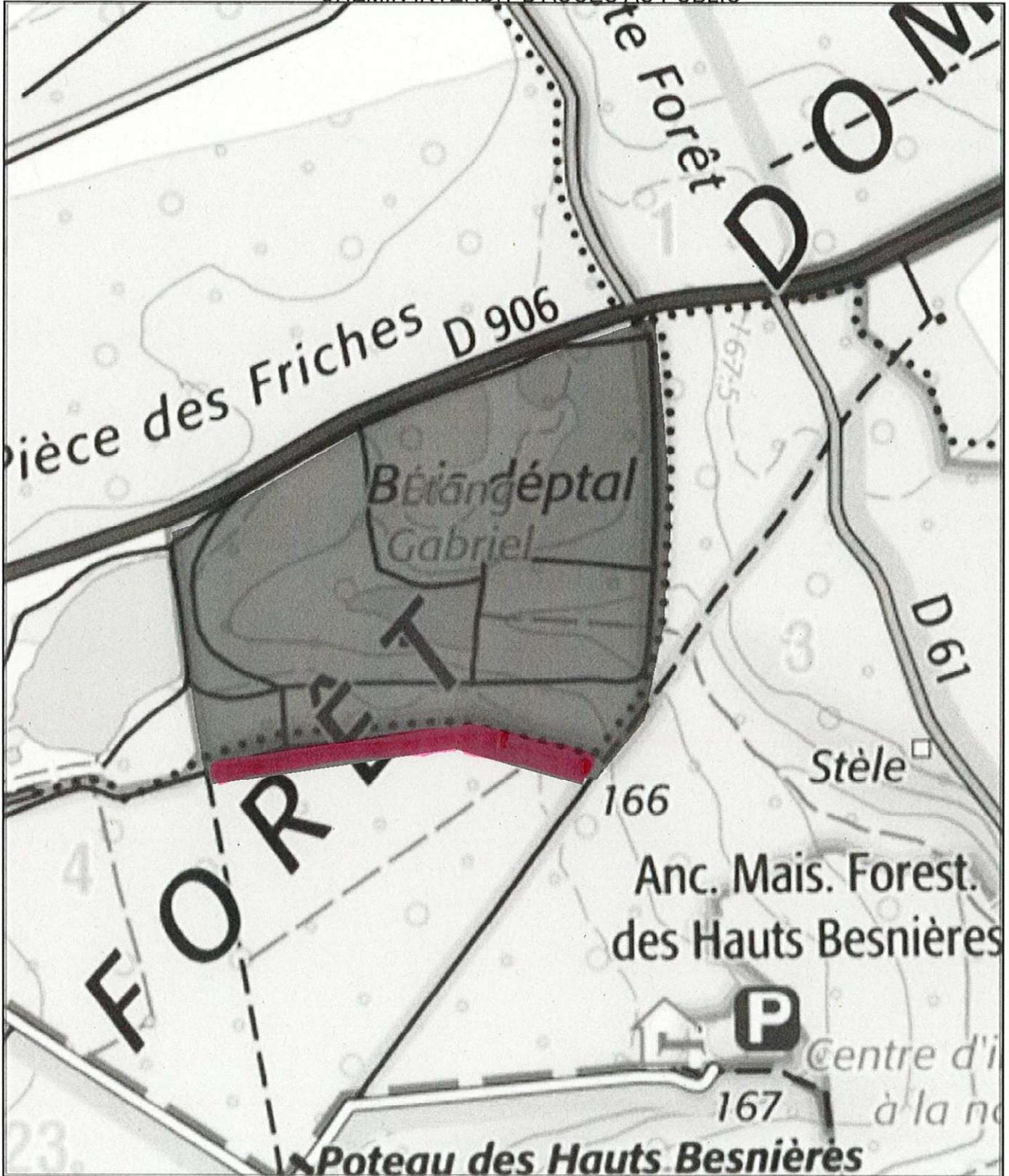


Signature  
numérique de Cécile  
HANIER  
Date : 2024.10.24  
14:28:57 +02'00'

Cécile Hanier

# Site départemental de l'Etang Gabriel

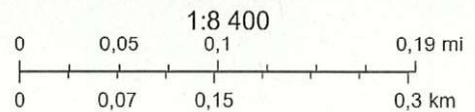
CHEMIN INTERDIT D'ACCES AU PUBLIC



octobre 23, 2024

 Espace Naturel Sensible

 CHEMIN INTERDIT D'ACCES AU PUBLIC



Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20241024-AD-2024-649-AU  
Date de réception préfecture : 24/10/2024